

MÉMO

INCIVILITÉS ET INSÉCURITÉ



Si jamais vous êtes témoins ou victime d'incivilités ou d'actes illégaux, il est important de porter plainte et d'apporter à la Police un témoignage qui soit le plus précis et circonstancié possible. Toute information permettant d'identifier les auteurs sont très précieuses pour donner suite aux enquêtes et permettre d'engager des poursuites. Deux personnes ont par exemple pu être arrêtées et comparaitre devant un juge ces derniers mois pour répondre de plusieurs dégradations commises sur la commune. Les témoignages reçus ont été déterminants pour avancer sur ce cas précis.

Le maire a également la possibilité d'activer l'article 40 du Code pénal et de faire un Rapport au procureur sur les faits qui se produisent dans la commune. Il est donc également important de porter à notre connaissance des faits d'incivilité que nous pourrions ensuite centraliser et transmettre aux services de la Justice.

BRUIT



Pour protéger les oreilles de vos voisins et limiter les nuisances sonores, ci-après un rappel des horaires des activités de jardinage et de bricolage bruyantes (tonte, tronçonnage, utilisation de disqueuse, scie sauteuse, etc) :

- ⦿ Les jours ouvrables de 7h à 12h et de 13h30 à 19h30
- ⦿ Les samedis de 8h à 12h et de 13h30 à 19h
- ⦿ Les dimanches et jours fériés de 9h à 12h.

ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION



Concernant l'entretien des espaces verts, la ville rappelle qu'il appartient à chacun d'entretenir ses haies et plantations qui doivent se trouver à 2m de la limite séparative (pour les plantations supérieures ou égales à 2m) ou à 0,5m pour les plantations inférieures à 2m. Il faut aussi entretenir ses plantations de manière à ce qu'elles ne débordent pas chez vos voisins.

DÉPÔTS SAUVAGES



Il est formellement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit dans la nature ; Il existe pour cela des déchèteries ou des services de collecte (infos pratiques sur le site mesdechets.agglo-lenslievin.fr) ;

Tout contrevenant s'expose à de lourdes amendes ;
Merci de signaler à nos services techniques tout dépôts sauvages que vous pourriez constater en appelant le :

☎ CTM/Services Techniques : 03 21 42 23 45

MÉDIATION ET LITIGES



Parfois par maladresse, parfois par incorrection, il arrive que des conflits entre voisins surviennent sur des sujets divers. Avant toute chose, il est important de se parler, car la meilleure solution pour lever des différends reste le dialogue. Saisir la mairie avant de parler à votre voisin, voici la recette d'une médiation partie sur de mauvais rails !

Naturellement, si le dialogue ne donne rien, il existe à votre disposition de nombreuses solutions de médiation.

MÉDIATION DE LA MAIRIE :

La mairie peut vous accompagner si vous rencontrez un conflit de voisinage et que les premiers échanges avec votre voisin ne donnent rien. La ville est également compétente si le sujet concerne l'urbanisme, ou l'aménagement de la voie publique.

CONTACT :

- ✉ ctm@loos-en-gohelle.fr
- ☎ Mairie : 03 21 69 88 77
- ☎ CTM/Services Techniques : 03 21 42 23 45

MÉDIATEURS DES BAILLEURS SOCIAUX :

Si vous habitez dans un logement social et que vous êtes en litige avec une personne qui vit dans la même résidence, l'interlocuteur à saisir est votre bailleur social.

CLUB DE PRÉVENTION :

Le Club de prévention intervient auprès de jeunes en difficulté, et de leur famille. Ils proposent des services de médiation, d'accompagnement scolaire, d'organisation de solidarités diverses autour des personnes dans le besoin.

CONTACT :

- Mme Nathalie MICHEL – Service de Prévention Spécialisée "Recherche et Action Sociales"
- 📍 296, rue Henri de Toulouse Lautrec à Liévin
- ☎ 06 66 67 14 66

PERMANENCES :

- ⦿ Lundi : 16h30 – 18h30
 - ⦿ Mardi : 16h30 – 18h30
 - ⦿ Jeudi soir : 17h30 – 18h30 :
- Aides aux devoirs pour les collégiens de Loos-en-Gohelle.